

Offre publique d'achat

de

Lamunière S.A.

pour toutes les actions en mains du public de

Edipresse SA

Prix Offert: **CHF 90.00 net** par action nominative d'Edipresse SA («**Edipresse**») d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune (les «**Actions Nominatives**») et **CHF 450.00 net** par action au porteur d'Edipresse d'une valeur nominale de CHF 50.00 chacune (les «**Actions au Porteur**») et, collectivement avec les Actions Nominatives, les «**Actions Edipresse**»). Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels dividendes ou remboursements de capital, ainsi que pour refléter tout autre événement dilutif (tel qu'une augmentation de capital comportant l'émission d'Actions Edipresse à un prix inférieur au Prix Offert, la vente d'Actions Edipresse par Edipresse et ses filiales (le «**Groupe Edipresse**») à un prix inférieur au Prix Offert ou l'émission par le Groupe Edipresse de droits d'option, de conversion ou d'autres instruments financiers ayant des Actions Edipresse comme sous-jacent). Le conseil d'administration d'Edipresse a proposé aux actionnaires de la société d'approuver la distribution d'un dividende de CHF 1.10 par Action Nominative et de CHF 5.50 par Action au Porteur lors de l'assemblée générale du 6 juin 2011. Si l'assemblée générale d'Edipresse approuve le paiement de ce dividende, le Prix Offert sera réduit en conséquence, et se montera par conséquent à **CHF 88.90 net par Action Nominative et CHF 444.50 net par Action au Porteur.**

Période d'Offre: **Du 17 juin 2011 au 30 juin 2011, 16h00**, heure d'été d'Europe centrale («**HEEC**») (sous réserve de prolongations).

Banque mandatée:
Credit Suisse

Titre	Numéro de valeur	ISIN	Ticker
Actions nominatives d'Edipresse d'une valeur nominale de CHF 10 chacune	332 260	CH 000 332260 6	EDIN
Actions au porteur d'Edipresse d'une valeur nominale de CHF 50 chacune	332 259	CH 000 332259 8	EDI

Restrictions à l'Offre / Offer Restrictions

USA

The offer described in this prospectus (the «**Offer**») is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This announcement, the offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Edipresse SA («**Edipresse**»), from anyone in the United States of America. Lamunière S.A. (the «**Offeror**») is not soliciting the tender of securities of Edipresse by any holder of such securities in the United States of America. Securities of Edipresse will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations etc») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as «relevant persons»). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Autres juridictions

L'Offre annoncée ici n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de Lamunière S.A. (l'«**Offrant**») une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation d'Edipresse de quiconque dans de tels Etats ou juridictions.

1. Contexte de l'Offre

Edipresse est une société anonyme dont le siège est à Lausanne, inscrite au registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro de référence CH-550-0066008-6. Edipresse est la société faîtière d'un groupe international de médias. Les Actions Edipresse sont cotées au SIX Swiss Exchange.

Par contrat de vente d'actions du 2 mars 2009, Edipresse s'est engagée à vendre à la société zurichoise Tamedia AG («**Tamedia**»), en trois étapes, la totalité des actions de la société Presse publications SR S.A. qui regroupe l'essentiel des activités d'édition du Groupe Edipresse en Suisse. Les deux premières étapes de la vente ont été réalisées, respectivement, avec effet au 1^{er} janvier 2010 et 1^{er} janvier 2011. Le 31 mars 2011, Edipresse et Tamedia ont convenu d'anticiper la finalisation de la transaction (initialement prévue en 2013) et de réaliser la vente de la participation de 49.9 pour cent qu'Edipresse détient encore dans le capital-actions de Presse publications SR S.A., dans le courant 2011 mais au plus tard le 1^{er} mars 2012.

Suite à la convention conclue avec Tamedia et au repositionnement des activités du Groupe Edipresse qui en résulte, les membres de la famille Lamunière qui contrôlent Lamunière S.A. («**LSA**» ou l'«**Offrant**») considèrent que la cotation des Actions Edipresse n'a plus de raison d'être. L'activité d'Edipresse porte désormais sur des domaines variés, qui n'ont plus nécessairement de rapports étroits les uns avec les autres. En outre, compte tenu de la participation majoritaire de LSA, le nombre d'Actions Edipresse en circulation est limité et le marché de ces titres est peu liquide. Les coûts liés au maintien de la cotation sont aussi importants, et sont désormais disproportionnés compte tenu des avantages limités qu'Edipresse retire de l'admission de ses titres au négoce. La famille Lamunière entend par conséquent présenter une offre publique d'acquisition volontaire pour l'ensemble des Actions Edipresse se trouvant en mains du public par l'intermédiaire de LSA, de façon à permettre aux actionnaires d'Edipresse qui le souhaitent de disposer de leurs titres à des conditions adéquates avant que ces derniers soient décotés.

2. L'Offre

2.1 Annonce préalable

L'Offre a fait l'objet d'une annonce préalable conformément aux articles 5 ss. de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (l'«**OOPA**»). L'annonce préalable a été publiée dans les médias électroniques le 17 mai 2011. Elle a aussi été publiée le 19 mai 2011 en français dans *Le Temps* et en allemand dans le *Tages-Anzeiger*.

2.2 Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions Edipresse en mains du public qui auront été émises jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation, tel que défini à la Section 2.6 ci-dessous, et dont le nombre au 17 mai 2011 se calculait de la façon suivante:

Nombre d'Actions Edipresse	Nominatives	Porteurs
Emises:	1'629'965	844'713
Détenues par LSA et les personnes agissant de concert avec elle:	(1'609'890)	(586'605)
Détenues comme actions de trésorerie par le Groupe Edipresse:	(625)	(113'754)
Détenues par le public	19'450	144'354

2.3 Prix Offert

Le prix offert pour chacune des Actions Edipresse objet de l'Offre est le suivant:

CHF 90.00 net par Action Nominative, et

CHF 450.00 net par Action au Porteur

(le «**Prix Offert**»).

Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels dividendes ou remboursements de capital, ainsi que pour refléter tout autre événement dilutif (tel qu'une augmentation de capital comportant l'émission d'Actions Edipresse à un prix inférieur au Prix Offert, la vente d'Actions Edipresse par le Groupe Edipresse à un prix inférieur au Prix Offert ou l'émission par le Groupe Edipresse de droits d'option, de conversion ou d'autres instruments financiers ayant des Actions Edipresse comme sous-jacent). Le conseil d'administration d'Edipresse a proposé aux actionnaires de la société d'approuver la distribution d'un dividende de CHF 1.10 par Action Nominative et de CHF 5.50 par Action au Porteur lors de l'assemblée générale du 6 juin 2011. Si l'assemblée générale d'Edipresse approuve le paiement de ce dividende, le Prix Offert sera réduit en conséquence, et se montera par conséquent à **CHF 88.90 net par Action Nominative et CHF 444.50 net par Action au Porteur**.

Le Prix Offert sera net de frais et de commissions pour toutes les Actions Edipresse (a) présentées à l'acceptation conformément aux termes de l'Offre pendant la Période d'Offre (telle que définie à la Section 2.5 ci-dessous) et le Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini à la Section 2.6 ci-dessous), et (b) qui sont déposées sur des comptes de dépôt ouverts auprès de banques en Suisse. Le droit de timbre fédéral de négociation consécutif à cette présentation à l'acceptation sera supporté par l'Offrant.

Le Prix Offert était inférieur de 6.25 pour cent au cours de clôture des Actions Nominatives du 16 mai 2011 (dernier jour de négoce avant l'annonce de l'Offre) et de 10.00 pour cent au cours de bourse de clôture des Actions au Porteur à cette même date. Il est supérieur de 30.31 pour cent au cours de bourse moyen des Actions Nominatives calculé en fonction de la pondération des volumes (VWAP) pendant les douze mois qui ont précédé l'annonce de l'Offre et est supérieur de 38.60 pour cent au VWAP des Actions au Porteur pendant les douze mois qui ont précédé l'annonce de l'Offre. Le Prix Offert est supérieur de 5.80 pour cent au VWAP des Actions Nominatives de la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 16 mai 2011 et est supérieur de 0.35 pour cent au VWAP des Actions au Porteur pendant cette même période.

Le cours de bourse des Actions Edipresse a évolué de la manière suivante, au cours des trois années qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre :

Actions au Porteur
(CHF)

	2008	2009	2010	2011YTD
Cours de bourse maximum	480.00	275.00	383.00	525.00
Cours de bourse minimum	169.00	180.00	225.00	332.25

Source: Bloomberg au 16 mai 2011.

Actions Nominatives
(CHF)

	2008	2009	2010	2011YTD
Cours de bourse maximum	94.95	94.95	80.00	105.00
Cours de bourse minimum	57.95	49.00	48.00	70.00

Source: Bloomberg au 16 mai 2011.

Le Groupe Lamunière (tel que défini à la Section 3.3 ci-dessous) détenant la majorité des droits de vote d'Edipresse, les règles de l'article 32 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (la «**LBVM**») – en particulier les règles concernant le prix minimum – ne s'appliquent pas à l'Offre.

Toutefois, selon l'article 9 alinéa 5 OOPA, un rapport raisonnable doit exister entre les prix offerts pour les différents titres de participation et instruments financiers visés par une offre publique d'acquisition. En l'espèce, tant le marché des Actions Nominatives que celui des Actions au Porteur est illiquide pour les besoins de la réglementation suisse en matière d'OPA. Selon la Circulaire no 2 de la COPA du 26 février

2010 sur la liquidité au sens du droit des OPA, un titre qui ne fait pas partie de l'indice SLI Swiss Leader Index est considéré comme liquide si, pendant au moins 10 des 12 mois complets qui précèdent la publication de l'offre ou de son annonce préalable, la médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse est égale ou supérieure à 0.04 pour cent de la fraction librement négociable du titre de participation («**Free Float**»). Le volume quotidien des transactions en bourse correspond au volume des transactions effectuées en bourse sur la ligne de négoce ordinaire pendant un jour de bourse.

Dans le cas d'espèce, selon les données publiées par le SIX Swiss Exchange quant au volume quotidien des transactions et au Free Float des Actions Edipresse, la médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse était égale ou supérieure à 0.04 pour cent du Free Float pendant aucun des 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre pour les Actions Nominatives, et pendant un des 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre pour les Actions au Porteur. Les Actions Edipresse doivent par conséquent être considérées comme illiquides pour les besoins de la réglementation suisse en matière d'OPA.

Compte tenu de cette situation, LSA considère raisonnable que le rapport entre le prix offert pour chacune des Actions Nominatives et des Actions au Porteur corresponde au rapport de la valeur nominale de ces deux catégories de titres, et soit ainsi arrêté dans un rapport de un à cinq.

2.4 Délai de Carence

L'Offre ne pourra pas être acceptée avant l'échéance d'un délai de carence qui, sous réserve d'une éventuelle prolongation par la COPA, sera de 10 jours de bourse à compter de la publication de ce prospectus d'offre (le «**Délai de Carence**»), et courra par conséquent du **1^{er} juin 2011 au 16 juin 2011** inclus.

2.5 Période d'Offre

Après l'échéance du Délai de Carence, l'Offre pourra, sous réserve de l'approbation de la COPA, être acceptée pendant 10 jours de bourse. Sous réserve d'une éventuelle prolongation du Délai de Carence, l'Offre pourra ainsi être acceptée **du 17 juin 2011 au 30 juin 2011, 16h00 HEEC** (la «**Période d'Offre**»). L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. La prolongation de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la COPA.

2.6 Délai Supplémentaire d'Acceptation

La période d'acceptation de l'Offre sera prolongée de 10 jours de bourse après l'annonce définitive du résultat intermédiaire de l'Offre (le «**Délai Supplémentaire d'Acceptation**»). Il est actuellement prévu que le Délai Supplémentaire d'Acceptation coure **du 7 juillet 2011 au 20 juillet 2011, 16h00 HEEC**.

2.7 Condition

L'Offre est soumise à la condition qu'aucun tribunal et aucune autorité étatique n'ait rendu un jugement ou une décision empêchant, interdisant ou déclarant illégale l'Offre ou son exécution.

Si la condition susmentionnée n'est pas réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé jusqu'au Premier Terme d'Exécution (tel que défini à la Section 11.4 ci-dessous), l'Offrant pourra reporter le Premier Terme d'Exécution ainsi que le Deuxième Terme d'Exécution (tel que défini à la Section 11.4 ci-dessous) pour une période pouvant aller jusqu'à 4 mois à compter de l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation. A moins que la COPA n'accepte un report supplémentaire de l'exécution de l'Offre, l'Offre sera caduque si la condition susmentionnée n'est pas réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé à l'échéance de cette période de 4 mois.

3. Informations sur l'Offrant

3.1 Raison sociale, siège, capital-actions et but social de l'Offrant

L'Offrant est une société anonyme inscrite au registre du commerce du Canton de Vaud sous la raison sociale Lamunière S.A. (numéro de référence CH-550-0077993-8). Le siège de la société est à Epalinges. Le capital-actions de la société est de CHF 3'000'000.00, divisé en 3'000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1'000.00 chacune. Le but de la société est l'acquisition, l'administration et la gestion de participations à des sociétés, notamment dans le domaine de l'édition et de la presse.

3.2 Actionnaires et groupe d'actionnaires détenant plus de 3 pour cent des droits de votes de l'Offrant

Le capital-actions de l'Offrant est entièrement détenu par un groupe lié par une convention d'actionnaires, formé des personnes suivantes:

- Pierre Lamunière est né en 1950. Il est citoyen suisse et domicilié à Epalinges dans le Canton de Vaud. Après avoir suivi des études aux Etats-Unis (MBA Wharton School, University of Pennsylvania), il a rejoint le Groupe Edipresse en 1977. Il a été directeur général du groupe dès 1986, puis président du conseil d'administration et administrateur-délégué dès 1998. Dès février 2005, il a quitté la direction opérationnelle du groupe tout en continuant à exercer la fonction de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué. Il préside le conseil d'administration de LSA.
- Jean-François Lamunière est né en 1951. Il est citoyen suisse et domicilié en Italie. Après des études d'arts graphiques à Lausanne, Jean-François Lamunière a poursuivi sa carrière à Paris dans la publicité et l'édition. En 1987, il est devenu président-directeur général des Editions Payot & Rivages. Il est vice-président du conseil d'administration d'Edipresse et siège au conseil d'administration de LSA.
- Martine Buffle-Lamunière est née en 1947. Elle est citoyenne suisse, domiciliée à Genthod dans le Canton de Genève. Martine Buffle-Lamunière est journaliste et travaille chez Edipresse depuis 1995. Elle siège au conseil d'administration de LSA.

3.3 Personnes agissant de concert avec l'Offrant

MM. Pierre et Jean-François Lamunière, Mme Martine Buffle-Lamunière ainsi que les entités que ces personnes contrôlent directement ou indirectement (le «**Groupe Lamunière**») sont réputés agir de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre exclusivement, les personnes suivantes sont également réputées agir de concert avec LSA:

- Sébastien Lamunière a rejoint le Groupe Edipresse en 2007. Sébastien Lamunière a notamment travaillé à Hong-Kong au sein d'Edipresse Asie pendant deux ans. Depuis décembre 2010, il est membre de la direction générale d'Edipresse en qualité de directeur adjoint en charge du développement et du suivi des activités digitales; et
- Marc Lamunière, un ancien membre du conseil d'administration d'Edipresse dont il a quitté la présidence en 1998. A la date de ce prospectus, il est vice-président de LSA.

Compte tenu de la participation majoritaire de l'Offrant dans Edipresse, cette dernière est également réputée agir de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre.

3.4 Comptes annuels

L'Offrant ne publie pas ses comptes annuels.

3.5 Participation de LSA et des personnes agissant de concert avec elle dans Edipresse

Au 16 mai 2011, dernier jour de bourse précédant la date de l'annonce préalable de l'Offre, (i) LSA détenait 1'609'885 Actions Nominatives et 586'604 Actions au Porteur représentant 77.61 pour cent du capital et 88.76 pour cent des droits de vote d'Edipresse; (ii) M. Sébastien Lamunière détenait 5 Actions Nominatives et 1 Action au Porteur (représentant 0.00 pour cent du capital et 0.00 pour cent des droits de vote d'Edipresse) et (iii) Edipresse détenaient 625 Actions Nominatives et 113'754 Actions au Porteur représentant 9.73 pour cent du capital et 4.62 pour cent des droits de vote d'Edipresse, au titre d'actions de trésorerie (les «**Actions de Trésorerie**»).

Au total, LSA et les personnes agissant de concert avec elle détenaient 1'610'515 Actions Nominatives et 700'359 Actions au Porteur, au 16 mai 2011, représentant 87.34 pour cent du capital et 93.38 pour cent des droits de vote d'Edipresse.

Hormis LSA, les membres du Groupe Lamunière ne détiennent pas de titres de participation d'Edipresse ou d'instruments financiers portant sur de tels titres de participation.

Entre le 17 mai 2011 et le 25 mai 2011, LSA et les personnes agissant de concert avec elle n'ont ni acquis ni aliéné d'Actions Edipresse ou d'instruments financiers s'y rapportant.

3.6 Achats et ventes de droits de participations d'Edipresse

Au cours des 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre (c'est-à-dire du 17 mai 2010 au 16 mai 2011), l'Offrant a réalisé les opérations suivantes:

- Le 21 décembre 2010, l'Offrant a acheté 79'010 Actions au Porteur à First Eagle Investment Management, LLC, New York, USA au prix de CHF 325.00 par action. Suite à cette transaction, First Eagle Investment Management, LLC a annoncé avoir franchi à la baisse le seuil des 3 pour cent des droits de vote d'Edipresse (annonce publiée le 23 décembre 2010).
- Le 22 octobre 2010, l'Offrant a acheté 93'778 Actions au Porteur à Tweedy, Brown Company LLC, New York, USA au prix de CHF 300.00 par action. Suite à cette transaction Tweedy, Brown Company LLC a annoncé avoir franchi à la baisse le seuil des 3 pour cent des droits de vote d'Edipresse (annonce publiée le 30 octobre 2010).
- Le 19 mai 2010, l'Offrant a acheté 4'000 Actions au Porteur au prix de CHF 260.00 par action. Cette transaction n'a pas fait l'objet d'une annonce de franchissement de seuil.
- Le 23 avril 2010, l'Offrant a conclu avec Publigroupe SA une transaction portant sur l'achat de 11'500 Actions Nominatives au Prix de CHF 52.98 par action et 207'590 Actions au Porteur au prix de CHF 264.90 par action. Cette transaction a été exécutée le 25 mai 2010. Suite à cette transaction, Publigroupe SA a annoncé avoir franchi à la baisse le seuil des 3 pour cent des droits de vote d'Edipresse (annonce publiée le 27 avril 2010).

Au cours des 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre, Edipresse a, en outre (i) acheté 625 Actions Nominatives, ainsi que 3'000 Actions au Porteur sur une ligne de négoce séparée et (ii) vendu 1'700 Actions au Porteur. Le prix le plus élevé payé par Edipresse pour ses actions propres est de CHF 60.00 par Action Nominative et CHF 280.00 par Action au Porteur.

Hormis les transactions mentionnées ci-dessus, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui n'ont acheté ou vendu aucun titre de participation d'Edipresse ou d'instruments financiers s'y rapportant dans les 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre. Le prix le plus élevé payé par l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui pendant cette période pour des Actions Edipresse a été de CHF 60.00 par Action Nominative et de CHF 325.00 par Action au Porteur.

Le 28 septembre 2010, Edipresse a annoncé l'ouverture d'un programme de rachat d'actions propres sur une ligne de négoce séparée (en vue d'une réduction de capital) pendant une période maximale de trois ans. Au moment de son annonce, le programme de rachat portait sur un maximum de 20'080 Actions Nominatives et de 64'130 Actions au Porteur, ce qui correspondait à 5.82 pour cent du capital et 3.40 pour cent des droits de vote d'Edipresse. Le jour précédant l'annonce préalable de l'Offre, Edipresse s'est enga-

gée envers LSA à ne pas conclure de conventions concernant l'acquisition d'Actions Edipresse ou d'instruments financiers ayant les Actions Edipresse comme sous-jacent entre l'annonce préalable de l'Offre et l'échéance d'un délai de six mois suivant la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation (voir à ce sujet la Section 5.3 b ci-dessous)). Pendant la Période d'Offre, Edipresse ne rachètera donc pas d'Actions Edipresse dans le cadre du programme de rachat.

4. Financement de l'Offre

L'Offrant entend financer l'Offre au moyen de facilités de crédit bancaires.

5. Informations sur Edipresse

5.1 Raison sociale, siège, capital-actions et rapport annuel d'Edipresse

Edipresse SA est une société anonyme inscrite au registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro de référence CH-550-0066008-6. Le siège de la société est à Lausanne. Le capital-actions d'Edipresse est de CHF 58'535'300.00, divisé en 1'629'965 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune et en 844'713 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50.00 chacune. Les Actions Edipresse sont cotées au SIX Swiss Exchange.

5.2 Intentions de l'Offrant et des personnes agissant de concert avec lui concernant Edipresse

A la date de ce prospectus, le Groupe Edipresse détient 625 Actions Nominatives et 113'754 Actions au Porteur à titre d'actions de trésorerie, dont 3'000 Actions au Porteur ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions en vue d'une réduction de capital. Edipresse a initié ce programme de rachat d'actions le 28 septembre 2010. Les rachats ont été effectués dès le 13 octobre 2010 sur des lignes de négoce séparées ouvertes auprès du SIX Swiss Exchange. Le conseil d'administration d'Edipresse a proposé à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 6 juin 2011 d'approuver une réduction du capital-actions de CHF 150'000.00, par l'annulation des 3'000 Actions au Porteur ainsi rachetées.

Après l'exécution de l'Offre, il est prévu qu'Edipresse transfère ses Actions de Trésorerie à LSA (à l'exclusion des Actions de Trésorerie qui auront le cas échéant été annulées à la date de transfert des actions) et qu'Edipresse demande la décotation des Actions Edipresse du SIX Swiss Exchange.

Dans l'hypothèse où elle détiendrait plus de 98 pour cent des droits de vote attribués aux Actions Edipresse après l'exécution de l'Offre, LSA envisage par ailleurs de demander au juge l'annulation des Actions Edipresse restant en mains du public en application de l'article 33 LBVM. Si le seuil de 98 pour cent des droits de vote n'est pas atteint, LSA entend absorber Edipresse par voie de fusion (ou fusionner Edipresse avec ou dans une société contrôlée par LSA), en attribuant aux actionnaires restants d'Edipresse une compensation autre que des parts sociales dans la société reprenante (probablement un paiement en espèces) en échange de leurs Actions Edipresse («squeeze-out merger») conformément à l'article 8 alinéa 2 de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (la «**LFus**»). Le montant d'un tel dédommagement dépendra, entre autres facteurs, du moment de la fusion, et pourra être inférieur, égal ou, sous réserve de la règle dite «du meilleur prix» (art. 10 OOPA), supérieur au Prix Offert. Toutefois, pendant la période d'application de la règle dite «du meilleur prix» (c'est-à-dire à compter de la publication de l'annonce préalable de l'Offre et pendant les six mois qui suivront l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation), LSA n'entend pas procéder à une fusion si celle-ci devait conduire au paiement d'un dédommagement supérieur au Prix Offert. Pour les actionnaires qui n'ont pas présenté leurs Actions Edipresse à l'acceptation dans le cadre de l'Offre, les conséquences fiscales liées à une fusion avec dédommagement en espèces peuvent se révéler moins favorables que celles qui auraient prévalu s'ils avaient accepté l'Offre (en particulier pour les actionnaires assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Edipresse dans leur fortune privée ainsi que pour les actionnaires qui ont leur domicile fiscal à l'étranger; voir à ce sujet la Section 11.6 B. ci-dessous).

Suite à la vente de l'essentiel des activités d'éditions du Groupe Edipresse en Suisse à Tamedia, Edipresse continuera à investir dans trois secteurs d'activités: (i) le développement de son activité magazines, particu-

lièrement dans les pays de l'Est ainsi qu'en Asie; (ii) le développement de ses activités sur le réseau internet par le biais de la création et du rachat de sites spécialisés; et (iii) la mise en valeur de son parc immobilier ainsi que l'acquisition de nouveaux actifs.

5.3 Accords entre LSA et Edipresse, ses administrateurs, directeurs et actionnaires

a) Conventions entre LSA et les administrateurs, directeurs et actionnaires d'Edipresse

Hormis les contrats de travail conclus entre Edipresse et ses directeurs, il n'existe aucune convention entre LSA et les personnes agissant de concert avec cette dernière, d'une part, et les administrateurs, directeurs et actionnaires d'Edipresse, d'autre part.

b) Convention entre LSA et Edipresse au sujet de l'Offre

Le 16 mai 2011, LSA a conclu une convention avec Edipresse, aux termes de laquelle:

- LSA s'est engagée envers Edipresse à présenter cette Offre conformément à la réglementation suisse sur les OPA, avec les modifications qui pourraient le cas échéant être convenues par les parties ou requises par les autorités compétentes suisses.
- En contrepartie de l'engagement de LSA de présenter l'Offre, le conseil d'administration d'Edipresse s'est engagé envers LSA à recommander aux actionnaires d'Edipresse d'accepter l'Offre et à établir à cet effet un rapport sur l'Offre conformément à la réglementation applicable. LSA et Edipresse ont convenu qu'en raison du conflit d'intérêts auquel MM. Pierre et Jean-François Lamunière sont confrontés dans le cadre de l'Offre, ces derniers s'abstiendraient de participer aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration concernant l'Offre et que, sous réserve d'une décision contraire des autorités compétentes, le conseil d'administration d'Edipresse serait représenté dans ce contexte par MM. André Kudelski et Claude Smadja. Edipresse s'est également engagée envers LSA à entreprendre les démarches nécessaires pour que le rapport du conseil d'administration d'Edipresse sur l'Offre puisse être publié avec ce prospectus d'offre le 31 mai 2011 ou à toute autre date convenue par les parties. L'engagement susmentionné n'empêche pas le conseil d'administration d'Edipresse de modifier sa recommandation concernant l'Offre en cas de développements nouveaux et importants (en particulier si une offre publique d'acquisition dont les termes sont plus favorables que ceux de l'Offre est présentée aux actionnaires d'Edipresse conformément à la réglementation sur les OPA) et que le conseil d'administration d'Edipresse parvient à la conclusion que le maintien de sa recommandation de l'Offre serait incompatible avec les devoirs de diligence et de fidélité incombant aux administrateurs d'une société anonyme en vertu du droit suisse.
- Edipresse s'est engagée envers LSA à s'abstenir (i) de présenter à l'Offre tout ou partie des Actions de Trésorerie qu'elle détient à la date de la convention et (ii) de disposer de tout ou partie de ces Actions de Trésorerie sans l'accord préalable de LSA.
- Edipresse s'est engagée envers LSA à s'abstenir de tout acte pouvant donner lieu à l'application de la «règle du meilleur prix» de l'article 10 OOPA, et en particulier (i) de conclure des conventions concernant l'acquisition d'Actions Edipresse ou d'instruments financiers ayant les Actions Edipresse comme sous-jacent; (ii) d'émettre des options, des droits de conversion ou d'autres instruments financiers ayant les Actions Edipresse comme sous-jacent; et (iii) de modifier les termes ou les conditions d'options, de droits de conversion ou de tout autre instrument financier ayant les Actions Edipresse comme sous-jacent émis par des sociétés du Groupe Edipresse sans l'accord préalable de LSA.
- Edipresse s'est en outre engagée envers LSA à lui transférer ses Actions de Trésorerie après l'exécution de l'Offre (à l'exclusion des Actions de Trésorerie qui auront le cas échéant été annulées à la date de transfert des actions). Edipresse vendra ses Actions de Trésorerie à LSA au Prix Offert. Le montant du prix de vente sera porté en compte auprès d'Edipresse qui aura, ainsi, une créance à l'encontre de LSA qui portera intérêt aux conditions du marché («*at arm's length*»).
- La convention a pris effet le 16 mai 2011 et reste contraignante pour les parties jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par (i) l'accord mutuel écrit des parties, (ii) l'annonce publique de LSA du non aboutissement ou du retrait de l'Offre ou (iii) 6 mois après l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation.

- La convention est soumise au droit matériel suisse, les litiges s'y rapportant étant soumis à la juridiction exclusive de la Cour civile du Tribunal cantonal du Canton de Vaud ou de toute autre juridiction qui aura pu y succéder.

5.4 Informations confidentielles

L'Offrant atteste que, sous réserve de ce qui est mentionné dans ce prospectus d'offre ou dans le rapport du conseil d'administration d'Edipresse reproduit à la Section 8 ci-dessous, Edipresse ne lui a pas communiqué, directement ou indirectement, d'informations non publiques sur elle-même susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre.

6. Publication

Une annonce d'offre contenant les éléments essentiels de ce prospectus ainsi que les autres avis relatifs à l'Offre seront publiés en français dans *Le Temps* et en allemand dans le *Tages-Anzeiger*. Ce prospectus sera également communiqué à Bloomberg, Reuters et Telekurs/AWP-News.

7. Rapport de l'Organe de contrôle au sens de l'article 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons examiné le prospectus d'offre de Lamunière S.A., Epalinges («l'Offrante»). Le rapport du Conseil d'administration de la société cible et la fairness opinion de KPMG SA, Zurich, n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'Offrante. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier le prospectus d'offre. Nous confirmons que nous remplissons les exigences d'indépendance prévues par le droit des offres publiques d'acquisition.

Notre contrôle a été effectué conformément à la norme d'audit suisse 880, qui requiert de planifier et de réaliser le contrôle prévu par l'article 25 de la LBVM de manière à établir l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LBVM et ses ordonnances ainsi qu'à constater les anomalies significatives contenues dans le prospectus d'offre résultant de fraudes ou d'erreurs. Il est à noter que les points 4 à 7 ci-dessous ne font pas l'objet de la même assurance que les points 1 à 3. Nous avons vérifié les informations contenues dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la conformité du prospectus d'offre avec la LBVM et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'Offrante a pris les mesures requises afin que le financement nécessaire soit disponible le jour de l'exécution de l'Offre;
2. la Best Price Rule est respectée jusqu'au 25 mai 2011;
3. le rapport entre les prix offerts pour les actions nominatives et les actions au porteur est adéquat.

De plus, nous n'avons pas constaté de faits nous amenant à conclure que

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre n'est pas respectée;
5. le prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact au sens de la LBVM et de ses ordonnances;
6. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'Offre ne sont pas respectées.

Zurich, 26 mai 2011

BDO SA

Markus Egli Hans-Peter Mark

8. Rapport du conseil d'administration d'Edipresse SA selon les articles 29 LBVM et 30 à 32 OOPA

Conformément aux articles 29 alinéa 1 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («**LBVM**») et 30 à 32 de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition («**OOPA**»), le conseil d'administration d'Edipresse SA, société sise à Lausanne, Suisse («**Edipresse**») prend position comme il suit sur l'offre publique d'acquisition volontaire de Lamunière SA, société sise à Epalinges, Suisse («**LSA**») portant sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune (les «**Actions Nominatives**») ainsi que sur toutes les actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50 chacune d'Edipresse (les «**Actions au Porteur**» et, avec les Actions Nominatives, les «**Actions Edipresse**») se trouvant en mains du public (l'«**Offre**»).

1 Position du conseil d'administration d'Edipresse

1.1 Formation d'un comité indépendant

Un comité indépendant du conseil d'administration, composé d'André Kudelski et de Claude Smadja, a examiné l'Offre de LSA telle que présentée dans le prospectus d'offre dont la publication est prévue le 31 mai 2011 (le «**Prospectus d'Offre**»). Dans le cadre de son examen, le comité a mandaté KPMG SA à Zurich («**KPMG**»), en qualité d'expert indépendant particulièrement qualifié, afin d'établir une attestation d'équité («**Fairness Opinion**») portant sur le caractère adéquat des termes financiers de l'Offre (voir chiffre 2.1 du présent rapport).

En raison des conflits d'intérêts auxquels ils sont confrontés, Pierre Lamunière (président et délégué) et Jean-François Lamunière (vice-président) se sont récusés et se sont abstenus de participer aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration d'Edipresse concernant l'Offre (voir chiffre 3 du présent rapport).

1.2 Recommandation

Fondé sur l'examen du comité indépendant, et en tenant compte en particulier de la *Fairness Opinion* de KPMG, le conseil d'administration (dans une composition restreinte à ses deux membres indépendants, à savoir André Kudelski et Claude Smadja) a décidé à l'unanimité le 27 mai 2011 de recommander aux actionnaires d'Edipresse d'accepter l'Offre de LSA.

2 Motifs

La recommandation du conseil d'administration d'Edipresse s'appuie essentiellement sur les considérations suivantes:

2.1 Caractère équitable du Prix Offert – *Fairness Opinion*

Prix Offert

Le prix offert par LSA est de CHF 90 net par Action Nominative et de CHF 450 net par Action au Porteur (le «**Prix Offert**»). Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels dividendes ou remboursements de capital ainsi que pour refléter tout autre événement dilutif. Le conseil d'administration d'Edipresse a proposé aux actionnaires de la société d'approuver la distribution d'un dividende de CHF 1.10 par Action Nominative et de CHF 5.50 par Action au Porteur lors de l'assemblée générale du 6 juin 2011. Si l'assemblée générale d'Edipresse approuve le paiement de ce dividende, le Prix Offert sera réduit en conséquence, et s'élèvera ainsi à CHF 88.90 net par Action Nominative et CHF 444.50 net par Action au Porteur.

Le rapport entre le Prix Offert pour les Actions Nominatives et le Prix Offert pour les Actions au Porteur correspond au rapport entre la valeur nominale des Actions Nominatives et celle des Actions au Porteur (i.e. rapport de un à cinq).

Considérations relatives au Prix Offert

Le comité indépendant relève notamment ce qui suit:

- Le Prix Offert représente une prime de 30.31% par Action Nominative et de 38.60% par Action au Porteur par rapport au cours moyen des transactions en bourse des 12 mois qui ont précédé la publication de l'annonce préalable de l'Offre, calculé en fonction de la pondération des volumes (*Volume Weighted Average Price* [VWAP]) et qui s'élève à CHF 69.10 par Action Nominative et à CHF 324.70 par Action au Porteur. Il est également supérieur de 5.80% par Action Nominative et de 0.35% par Action au Porteur par rapport au VWAP de la période courant du 1er janvier 2011 au 16 mai 2011 et qui s'élève à CHF 85.10 par Action Nominative et à CHF 448.40 par Action au Porteur.
- Le Prix Offert est certes inférieur de 6.25% par Action Nominative et de 10% par Action au Porteur par rapport au cours de clôture de CHF 96.00 par Action Nominative et de CHF 500 par Action au Porteur le 16 mai 2011, dernier jour de bourse avant l'annonce préalable de l'Offre publiée le 17 mai 2011 dans les médias électroniques. Toutefois, un tel cours de bourse est supérieur au cours maximum observé entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2010.
- Le Prix Offert est supérieur de 2.1% par Action Nominative, mais inférieur de 3.69% par Action au Porteur, par rapport au VWAP des 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre (à savoir, CHF 88.15 par Action Nominative et CHF 467.24 par Action au Porteur). Toutefois, le VWAP des 60 derniers jours de bourse («60-day VWAP») ne constitue pas une référence pertinente dans le cadre de l'Offre de LSA. En effet, étant donné que LSA détient déjà la majorité des droits de vote d'Edipresse, l'Offre est volontaire et n'est pas soumise aux règles relatives au prix minimum applicables en cas d'offre obligatoire, selon lesquelles le prix de l'offre doit correspondre au minimum au VWAP des 60 derniers jours de bourse (art. 32 al. 4 LBVM *cum* 40 al. 2 OBVM-FINMA). De toute façon, le marché boursier des Actions Edipresse étant illiquide au sens de la réglementation suisse en matière d'offres publiques d'acquisition (voir section 2.3 du Prospectus d'Offre), le VWAP des 60 derniers jours de bourse n'aurait pas pu servir à déterminer le prix minimum d'une offre obligatoire (art. 40 al. 4 OBVM-FINMA).
- Le Prix Offert est supérieur au prix le plus élevé payé par LSA ou Edipresse pour l'acquisition d'Actions Edipresse au cours des 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre (à savoir, CHF 60 par Action Nominative et CHF 325 par Action au Porteur).

Fairness Opinion

Afin de fonder sa prise de position sur une évaluation objective, le comité indépendant a donné mandat à KPMG, en qualité d'expert indépendant particulièrement qualifié, d'établir une *Fairness Opinion* portant sur le caractère adéquat du Prix Offert du point de vue des actionnaires publics. KPMG est indépendant à l'égard de LSA, d'Edipresse et des autres personnes agissant de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre.

Dans sa *Fairness Opinion* du 26 mai 2011, KPMG est parvenu à la conclusion que le Prix Offert de CHF 90 par Action Nominative et de CHF 450 par Action au Porteur est équitable et adéquat («*fair und angemessen*») du point de vue financier. En particulier, KPMG s'est fondé sur les considérations suivantes:

- La valeur d'entreprise du groupe Edipresse, telle que déterminée principalement selon la méthode DCF (*Discounted Cash Flow*) et corroborée par l'analyse de la valeur d'entreprises cotées comparables et de transactions comparables, est estimée entre CHF 534 millions et CHF 561 millions.
- Sur la base du nombre d'Actions Edipresse en circulation (c'est-à-dire sous déduction des actions propres détenues par Edipresse), et en appliquant une décote (*discount*) de 15% liée au caractère illiquide des Actions Edipresse, cela correspond à une valeur se situant entre CHF 86 et CHF 90 par Action Nominative, et entre CHF 429 et CHF 451 par Action au Porteur.

La *Fairness Opinion* de KPMG fait partie intégrante du présent rapport. Elle peut être obtenue sans frais, en allemand et en français, auprès de Credit Suisse AG, Zurich, département VOAG 2, téléphone +41 44 333 43 85, fax +41 44 333 35 93, e-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com. L'ensemble de la documentation portant sur l'Offre (y compris la *Fairness Opinion* et le Prospectus d'Offre) peut en outre être téléchargé à l'adresse internet suivante: www.edipresse.com/fr/presse/communiqués_de_presse.

2.2 Caractère illiquide des Actions Edipresse

Tant le marché boursier des Actions Nominatives que celui des Actions au Porteur est illiquide au sens de la réglementation suisse en matière d'offres publiques d'acquisition (voir section 2.3 du Prospectus d'Offre). Le comité indépendant ne voit aucun potentiel de changement de cette situation à brève ou moyenne échéance. Le caractère illiquide des Actions Edipresse est susceptible d'affecter négativement le prix du titre et de restreindre la possibilité pour les actionnaires de vendre leurs Actions Edipresse à un prix équitable.

2.3 Décotation

LSA a annoncé son intention de demander, à l'issue de l'Offre, au conseil d'administration d'Edipresse de retirer les Actions Edipresse de la cotation à la SIX Swiss Exchange (voir section 5.2 du Prospectus d'Offre). Le comité indépendant est également de l'avis que la cotation des Actions Edipresse auprès de la bourse suisse ne se justifie probablement plus, compte tenu notamment du caractère illiquide du titre et du fait qu'Edipresse a vendu l'essentiel de ses activités d'édition et de médias en Suisse (ce qui représente la majorité de ses activités opérationnelles). Or, une décotation rendrait la vente des Actions Edipresse encore plus difficile et pourrait affecter négativement la valeur des Actions Edipresse qui ne seraient pas présentées à l'Offre. Les actionnaires qui n'accepteraient pas l'Offre prennent le risque d'obtenir un prix inférieur au prix de l'Offre en vendant leurs Actions Edipresse après la décotation. Le comité indépendant estime ainsi que l'Offre est intéressante, car elle permet aux actionnaires de vendre tout ou partie de leurs titres à un prix équitable avant que ces derniers soient retirés de la cotation.

Il sied de relever que la Directive de la SIX Swiss Exchange concernant la décotation des droits de participation du 1^{er} octobre 2010 impose le maintien d'un négoce hors bourse pendant une période maximale de six mois si, au moment de la décotation, plus de 5% des titres (par catégorie de titres) sont encore diffusés dans le public. Par ailleurs, ladite Directive prévoit que la cotation doit être maintenue pendant au moins trois mois à compter de l'annonce de la décotation. Le «*Regulatory Board*» de la SIX Swiss Exchange peut cependant réduire ce délai à cinq jours de bourse dans certains cas particuliers, notamment si, à la suite d'une offre publique d'acquisition, l'intention de retirer le titre de la cotation a déjà été annoncée.

2.4 Fusion dédommagement («*squeeze-out merger*») par absorption d'Edipresse par LSA

En incluant les actions propres détenues par Edipresse et qui seront transférées à LSA après l'exécution de l'Offre (voir chiffre 8 du présent rapport), LSA détient, à la date du présent rapport, 87.34% du capital-actions et 93.38% des droits de vote d'Edipresse.

Pour le cas où elle détiendrait plus de 98% des droits de vote attribués aux Actions Edipresse après l'exécution de l'Offre, LSA entend demander l'annulation des Actions Edipresse restant en mains du public en application de l'article 33 LBVM. Si le seuil de 98% des droits de vote n'est pas atteint, LSA a l'intention d'absorber Edipresse (ou de fusionner Edipresse dans ou avec une société contrôlée par LSA), en temps voulu après l'exécution de l'Offre, par la voie d'une fusion dédommagement («*squeeze-out merger*») au sens de l'article 8 alinéa 2 de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine («**LFus**») (voir section 5.2 du Prospectus d'Offre).

En cas de fusion dédommagement, les actionnaires minoritaires d'Edipresse qui n'auront pas accepté l'Offre recevront un dédommagement en espèces, et non pas des actions de la société reprenante. Le montant d'un tel dédommagement dépendra, entre autres facteurs, du moment de la fusion, et pourra être inférieur, égal ou supérieur au Prix Offert. Toutefois, LSA a indiqué que, pendant la période d'application de la règle dite «du meilleur prix» prévue par l'article 10 OOPA (c'est-à-dire à compter de la publication de l'annonce préalable de l'Offre et pendant les six mois qui suivront l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation), elle n'entendait pas procéder à une fusion si celle-ci devait conduire au paiement d'un dédommagement supérieur au Prix Offert (voir section 5.2 du Prospectus d'Offre).

En outre, en cas de fusion avec dédommagement en espèces, les actionnaires qui n'auront pas accepté l'Offre s'exposent à des conséquences fiscales pouvant se révéler nettement moins favorables que celles qui auraient prévalu s'ils avaient accepté l'Offre (en particulier pour les actionnaires assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Edipresse dans leur fortune privée ainsi que pour les actionnaires qui ont leur domicile fiscal à l'étranger; voir section 11.6 B. du Prospectus d'Offre).

2.5 Conclusion

Compte tenu des éléments qui précèdent, en particulier la *Fairness Opinion* de KPMG et les incertitudes auxquelles seraient confrontés les actionnaires qui n'accepteraient pas l'Offre (notamment si celle-ci est suivie d'une décotation et d'une fusion dédommagement), et fondé sur l'avis du comité indépendant, le conseil d'administration d'Edipresse (sans la participation de ses membres exposés à un conflit d'intérêts, à savoir Pierre Lamunière et Jean-François Lamunière) considère que le Prix Offert est équitable et recommande aux actionnaires d'accepter l'Offre présentée par LSA.

3 Conflits d'intérêts

3.1 Conseil d'administration

A la date du présent rapport, le conseil d'administration d'Edipresse se compose des personnes suivantes:

- Pierre Lamunière, président et délégué;
- Jean-François Lamunière, vice-président (non exécutif);
- André Kudelski, administrateur (non exécutif);
- Claude Smadja, administrateur (non exécutif).

André Kudelski est président du conseil d'administration et administrateur délégué de Kudelski SA ainsi que de Nagra plus SA. Il est administrateur délégué de Nagra Vision SA. Il est membre du conseil d'administration de Nestlé SA, de HSBC Private Banking Holdings (Suisse) SA ainsi que de Dassault Systèmes. Il est par ailleurs vice-président de la Swiss American Chamber of Commerce. Quant à Claude Smadja, il est administrateur de Smadja and Associates SA et vice-président du conseil d'administration de Kudelski SA.

De plus amples informations sur le curriculum vitae et les activités exercées par les administrateurs d'Edipresse sont disponibles sur le site internet d'Edipresse à l'adresse suivante: <http://www.edipresse.com/fr/category/menu/group/board-directors>.

Pierre Lamunière et Jean-François Lamunière, en leur qualité d'actionnaires et d'administrateurs de LSA (voir section 3.2 du Prospectus d'Offre), sont exposés à un conflit d'intérêts s'agissant de l'Offre.

En revanche, André Kudelski et Claude Smadja:

- n'ont aucun accord ou lien particulier avec LSA ou avec une personne agissant de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre (sous réserve de leurs fonctions d'administrateurs d'Edipresse);
- ne sont ni des organes ni des employés de LSA ou d'une personne agissant de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre (sous réserve de leurs fonctions d'administrateurs d'Edipresse);
- ne sont ni des organes ni des employés d'une société qui entretient des relations d'affaires importantes avec LSA ou avec une personne agissant de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre (sous réserve de leurs fonctions d'administrateurs d'Edipresse); et
- n'exercent pas leurs fonctions d'administrateurs selon les instructions de LSA ou d'une personne agissant de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre, ni d'une manière générale ni en relation avec l'établissement du présent rapport.

Afin d'éviter que les conflits d'intérêts auxquels Pierre Lamunière et Jean-François Lamunière sont confrontés ne lèsent les destinataires de l'Offre, les mesures suivantes ont été prises:

- Pierre Lamunière et Jean-François Lamunière se sont récusés et se sont abstenus de prendre part aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration relatives à l'Offre;
- Un comité indépendant du conseil d'administration, composé d'André Kudelski et de Claude Smadja, a été formé afin d'examiner l'Offre et de prendre position par rapport à celle-ci;
- Afin de fonder sa prise de position relative à l'Offre sur une évaluation objective, le comité a donné mandat à KPMG d'établir, en qualité d'expert indépendant particulièrement qualifié, une *Fairness Opinion* portant sur le caractère adéquat du Prix Offert (voir chiffre 2.1 du présent rapport).

3.2 Direction générale

A la date du présent rapport, la direction générale d'Edipresse se compose des personnes suivantes:

- Tibère Adler, directeur général (CEO);
- Michel Preiswerk, directeur financier (CFO);
- Philippe Gross, directeur immobilier;
- Sébastien Lamunière, directeur-adjoint (développement et activités digitales).

Des informations sur le curriculum vitae et les activités exercées par ces personnes sont disponibles sur le site internet d'Edipresse à l'adresse suivante: <http://www.edipresse.com/fr/category/menu/group/management-team>.

Les membres de la direction générale sont liés à Edipresse par des contrats de travail.

Sébastien Lamunière est le fils de Pierre Lamunière. Il est par ailleurs inscrit au registre du commerce du canton de Vaud en qualité de représentant autorisé de LSA. Par conséquent, il est exposé à un conflit d'intérêts, à tout le moins potentiel, s'agissant de l'Offre.

En revanche, à la connaissance du conseil d'administration, les autres membres de la direction générale d'Edipresse:

- n'ont aucun accord ou lien particulier avec LSA ou avec une personne agissant de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre (sous réserve de leurs rapports de travail avec Edipresse);
- ne sont ni des organes ni des employés de LSA ou d'une personne agissant de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre (sous réserve de leurs rapports de travail avec Edipresse);
- ne sont ni des organes ni des employés d'une société qui entretient des relations d'affaires importantes avec LSA ou avec une personne agissant de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre (sous réserve de leurs rapports de travail avec Edipresse); et
- n'exercent pas leurs fonctions selon les instructions de LSA ou d'une personne agissant de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre (sous réserve de leurs rapports de travail avec Edipresse).

Par souci de transparence, le conseil d'administration relève que Philippe Gross est administrateur de L Properties SA à Genève, une filiale d'Edipresse détenue jusqu'au 1^{er} janvier 2010 par LSA, et qu'il a exercé diverses fonctions au sein de L Properties SA alors que la société était encore détenue par LSA. Tibère Adler et Michel Preiswerk sont également des représentants autorisés de L Properties SA, mais ont été nommés après l'acquisition de la société par Edipresse.

Cela étant, ni Sébastien Lamunière ni les autres membres de la direction générale n'ont exercé d'influence sur les délibérations et décisions du conseil d'administration relative à l'Offre.

4 Conséquences financières de l'Offre pour les membres du conseil d'administration et de la direction générale d'Edipresse

4.1 Absence d'indemnité ou d'avantage particulier

L'Offre n'a aucune conséquence sur la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction générale d'Edipresse. Ils ne reçoivent aucune indemnité ou rémunération particulière ou supplémentaire (notamment aucun bonus ou indemnité de départ), ni aucun autre avantage particulier, en relation avec l'Offre, et LSA n'a pris aucun engagement financier à leur égard. Les contrats de travail des membres de la direction générale n'ont pas été modifiés du fait de l'Offre, et il n'est pas prévu qu'ils le soient.

La rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction générale est ainsi indépendante de l'Offre et de son succès.

De plus amples indications au sujet de la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction générale figurent aux pages 76 à 78 du rapport annuel 2010 d'Edipresse (accessible à l'adresse internet suivante: http://www.edipresse.com/files/Rapport_annuel_2010.pdf).

4.2 Actions Edipresse détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance du conseil d'administration, les administrateurs et les membres de la direction générale d'Edipresse détiennent, à la date du présent rapport, les Actions Edipresse suivantes:

Nom	Fonction	Actions Nominatives	Actions au Porteur
Pierre Lamunière et Jean-François Lamunière (indirectement à travers LSA et conjointement avec Martine Buffle-Lamunière) (*)	administrateurs, président et délégué, respectivement vice-président	1'609'885	586'604
André Kudelski	administrateur	0	870
Claude Smadja	administrateur	0	0
Tibère Adler	directeur général (CEO)	0	100
Michel Preiswerk	directeur financier (CFO)	0	30
Philippe Gross	directeur immobilier	0	0
Sébastien Lamunière	directeur adjoint	5	1

(*) Voir section 3.5 du Prospectus d'Offre.

Aucune option, droit de conversion ou autre instrument financier portant sur les Actions Edipresse n'a été attribué aux membres du conseil d'administration, aux membres de la direction générale ou aux personnes qui leur sont proches.

André Kudelski a l'intention d'accepter l'Offre. Par ailleurs, selon les indications qu'ils ont fournies au conseil d'administration, les membres de la direction générale détenant des Actions Edipresse ont également l'intention d'accepter l'Offre.

5 Intention des actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

A la connaissance du conseil d'administration, aucun actionnaire ne détient, à la date du présent rapport, plus de 3% des droits de vote d'Edipresse, hormis LSA.

S'agissant des intentions de LSA, il est renvoyé aux indications figurant à la section 5.2 du Prospectus d'Offre.

S'agissant des actions propres détenues par Edipresse, voir chiffre 8 du présent rapport.

6 Mesures de défense selon les articles 29 alinéa 2 LBVM et 36 OOPA

Le conseil d'administration d'Edipresse n'a pris, et n'envisage de prendre, aucune mesure de défense à l'encontre de l'Offre. En particulier, Edipresse ne rachètera pas d'Actions Edipresse dans le cadre du programme de rachat d'actions annoncé le 28 septembre 2010, lequel a été suspendu (voir chiffre 8 du présent rapport).

7 Convention entre Edipresse et LSA concernant l'Offre

Le 16 mai 2011, Edipresse (représentée par André Kudelski et Claude Smadja) et LSA ont signé une convention concernant l'Offre, dont les termes principaux sont résumés à la section 5.3 b) du Prospectus d'Offre. Edipresse n'a pris aucun autre engagement dans cette convention. En particulier, le conseil d'administration d'Edipresse ne s'est pas limité d'une quelconque façon dans la poursuite des activités opérationnelles.

Exposés à un conflit d'intérêts, Pierre Lamunière et Jean-François Lamunière se sont récusés et se sont abstenus de participer aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration d'Edipresse relative à cette convention.

A l'exception de cette convention, il n'existe aucun accord relatif à l'Offre entre LSA ou une personne agissant de concert avec LSA dans le cadre de l'Offre, d'une part, et Edipresse, ses administrateurs, directeurs et actionnaires, d'autre part.

8 Actions propres détenues par Edipresse

Edipresse détient, à la date du présent rapport, les actions propres suivantes (les «**Actions de Trésorerie**»):

- 625 Actions Nominatives;
- 113'754 Actions au Porteur.

Les Actions de Trésorerie représentent 9.73% du capital-actions et 4.62% des droits de vote d'Edipresse.

Les Actions de Trésorerie comprennent 3'000 Actions au Porteur qu'Edipresse a rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions en vue d'une réduction de capital annoncé le 28 septembre 2010 et qui a débuté à compter du 13 octobre 2010 sur des lignes de négoce séparées ouvertes auprès de SIX Swiss Exchange. Edipresse a ainsi racheté, entre le 13 octobre et le 12 novembre 2010, 3'000 Actions au Porteur, représentant 0.26% du capital-actions et 0.12% des droits de vote d'Edipresse, pour un prix total de CHF 795'000 (soit un prix moyen de CHF 265 par action). Le conseil d'administration d'Edipresse a d'ores et déjà proposé à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 6 juin 2011 d'approuver une réduction du capital-actions de CHF 150'000, par l'annulation des 3'000 Actions au Porteur ainsi rachetées. Depuis le 13 novembre 2010, Edipresse n'a effectué aucun rachat d'actions propres dans le cadre du programme précité. Par ailleurs, le conseil d'administration d'Edipresse a décidé de suspendre le programme précité pendant toute la durée de l'Offre.

Dans la convention du 16 mai 2011 relative à l'Offre (voir chiffre 7 du présent rapport et section 5.3 b) du Prospectus d'Offre), Edipresse s'est engagée envers LSA (i) à s'abstenir de présenter tout ou partie des Actions de Trésorerie à l'Offre et (ii) à transférer l'ensemble des Actions de Trésorerie à LSA après l'exécution de l'Offre (à l'exclusion de celles qui seront annulées comme indiqué au paragraphe précédent). S'agissant de cette dernière opération, il est prévu qu'Edipresse vende les Actions de Trésorerie à LSA au Prix Offert et que le paiement du prix fasse l'objet d'un crédit-vendeur, de sorte qu'Edipresse détiendra une créance à l'encontre de LSA qui portera intérêt aux conditions du marché (*at arm's length*).

9 Etats financiers et développements récents

Les comptes statutaires et consolidés audités d'Edipresse au 31 décembre 2010 peuvent être consultés sur le site internet d'Edipresse (www.edipresse.com) et être obtenus rapidement et gratuitement à l'adresse suivante: Edipresse SA, Michel Preiswerk, Avenue de la Gare 33, 1001 Lausanne, Suisse, Tél. +41 (0)21 349 45 18, Fax +41 (0)21 349 45 40, communication.groupe@edipresse.com.

Il est prévu que les résultats non audités du premier semestre 2011 soient publiés dans le courant du mois de septembre 2011. Edipresse ne publie pas de résultats trimestriels.

Le conseil d'administration d'Edipresse n'a pas connaissance de changements significatifs dans la situation financière ou patrimoniale ou concernant les résultats ou perspectives d'affaires d'Edipresse qui seraient survenus depuis le 1^{er} janvier 2011, sous réserve des développements récents suivants:

- Le 2 mars 2009, Edipresse et Tamedia AG à Zurich («**Tamedia**») ont conclu un contrat portant sur la vente, en trois étapes, de la totalité des actions de la société Presse publications SR S.A. à Lausanne («**PPSR**») regroupant l'essentiel des activités d'édition et de médias d'Edipresse en Suisse. Avec effet au 1^{er} janvier 2010, Edipresse a vendu 49.9% du capital-actions de PPSR à Tamedia pour un prix de CHF 207.3 millions. Avec effet au 1^{er} janvier 2011, Edipresse a vendu à Tamedia une participation supplémentaire de 0.2% du capital-actions de PPSR pour un prix de CHF 1 million. Il était initialement prévu que la troisième et dernière étape de la vente ait lieu au cours du premier semestre 2013.
- Le 31 mars 2011, Edipresse et Tamedia ont convenu d'anticiper la finalisation de la transaction et de réaliser la vente de la dernière tranche de 49.9% du capital-actions de PPSR dans le courant 2011, mais au plus tard le 1^{er} mars 2012. Le prix dû par Tamedia à Edipresse pour l'achat de cette dernière tranche s'élève à CHF 270 millions (moins le montant des dividendes qui seraient versés par PPSR à Edipresse en 2011 et sous réserve d'un ajustement lié aux dividendes distribués par Tamedia), auquel s'ajoutent (i) un complément éventuel (*earn-out*) pouvant atteindre au maximum CHF 60 millions en fonction de l'évolution des revenus publicitaires du groupe PPSR durant l'année 2012 et (ii) 250'000 actions nominatives cotées de Tamedia (représentant, à la date du présent rapport, 2.35% du capital-actions et des droits de vote de Tamedia). Le prix sera payé de manière échelonnée sur une période de 2 ans, le dernier paiement devant intervenir au 1^{er} mars 2013. Il est prévu que Pierre Lamunière continue à présider le conseil d'administration de PPSR et à siéger au conseil d'administration de Tamedia.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration d'Edipresse en date du 27 mai 2011 sur la base des informations à sa disposition à cette date.

Lausanne, le 27 mai 2011.

Pour le conseil d'administration d'Edipresse SA:

André Kudelski

Claude Smadja

9. Décision de la COPA

Le 27 mai 2011, la COPA a rendu la décision suivants:

1. L'offre de Lamunière S.A. sur les actions nominatives et les actions au porteur d'Edipresse SA est conforme à la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
2. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
3. L'émolument à charge de Lamunière S.A. est fixé à CHF 33'355.

10. Droits des actionnaires d'Edipresse

10.1 Demande d'obtention de la qualité de partie (art. 57 OOPA)

L'actionnaire qui détenait au moins deux pour cent des droits de vote d'Edipresse, exerçables ou non, au moment de l'annonce préalable de l'Offre du 17 mai 2011 et qui a conservé cette participation depuis lors (actionnaire qualifié au sens de l'article 56 OOPA) obtient la qualité de partie s'il en fait la requête à la

COPA. La requête d'un actionnaire qualifié tendant à l'obtention de la qualité de partie doit être reçue par la COPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les 5 jours de bourse suivant la publication du prospectus d'offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication du prospectus d'offre. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La COPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au moins deux pour cent des droits de vote, exerçables ou non, d'Edipresse. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre pour autant que la qualité d'actionnaire qualifié subsiste.

10.2 Opposition (art. 58 OOPA)

Un actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a pas participé à la procédure peut former opposition contre la décision de la COPA mentionnée à la Section 9 ci-dessus. L'opposition doit être reçue par la COPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich; counsel@takeover.ch; fax: +41 58 854 22 91) dans les 5 jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision.

L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'article 56 OOPA.

11. Exécution de l'Offre

11.1 Information aux actionnaires d'Edipresse

a) Déposants

Les actionnaires d'Edipresse qui détiennent leurs Actions Edipresse dans un compte de dépôt ouvert auprès d'une banque ou d'un négociant en valeurs mobilières en Suisse seront informés des modalités de l'Offre par leur dépositaire. Ils sont invités à se conformer aux instructions de ce dernier.

b) Détention personnelle

Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Nominatives sous forme de certificats physiques seront informés des modalités de l'Offre par le registre des actions d'Edipresse. Ils sont invités à se conformer aux instructions de ce dernier.

11.2 Agent d'acceptation et de paiement

Credit Suisse AG, Paradeplatz 8, CH-8001 Zurich, a été chargée de l'exécution de cette Offre. Elle agit comme domicile d'acceptation et de paiement.

11.3 Actions Edipresse présentées à l'acceptation

Les Actions Edipresse présentées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre seront bloquées par la banque dépositaire et ne pourront plus être transférées.

11.4 Paiement du Prix Offert / Exécution

Sous réserve du report de la date d'exécution de l'Offre en raison d'une prolongation du Délai de Carence (Section 2.4 ci-dessus), d'une prolongation de la Période d'Offre (Section 2.5 ci-dessus) ou d'un report des termes d'exécution (Section 2.7 ci-dessus), le Prix Offert pour les Actions Edipresse valablement présentées à l'acceptation pendant la Période d'Offre sera payé, et ces Actions Edipresse seront transférées à l'Offrant, le 8 juillet 2011 (le «**Premier Terme d'Exécution**») et le Prix Offert pour les Actions Edipresse valablement présentées à l'acceptation pendant le Délai Supplémentaire d'Acceptation sera payé, et ces Actions Edipresse seront transférées à l'Offrant, le 29 juillet 2011 (le «**Deuxième Terme d'Exécution**»).

11.5 Frais et commissions

La présentation à l'acceptation conformément aux termes de l'Offre des Actions Edipresse déposées sur un compte de dépôt ouvert auprès d'une banque en Suisse est franche de frais et de commissions pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation. Le droit de timbre fédéral de négociation consécutif à cette présentation à l'acceptation sera supporté par l'Offrant.

11.6 Aspects fiscaux

A. Conséquences fiscales essentielles pour les actionnaires qui présentent leurs Actions Edipresse à l'acceptation dans le cadre de l'Offre et pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions Edipresse à l'acceptation en cas d'annulation conformément à l'article 33 LBVM

En principe, l'acceptation de l'Offre d'acquisition et la vente d'Actions Edipresse dans le cadre de l'Offre entraînent les conséquences fiscales suivantes:

- Les actionnaires qui sont assujettis (de manière illimitée ou limitée) à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Edipresse dans leur fortune privée réalisent, en principe, selon les règles généralement applicables en matière d'impôt fédéral direct et d'impôt cantonal et communal sur le revenu, un gain en capital privé exonéré de l'impôt, respectivement une perte (en capital) non déductible, à moins que l'actionnaire ne soit considéré fiscalement comme un commerçant professionnel de titres.

Demeurent par ailleurs réservés les cas où, pour les besoins de l'impôt cantonal et communal sur le revenu, l'administration fiscale cantonale compétente viendrait à considérer que la présentation des Actions Edipresse à l'Offre constitue l'équivalent de la vente d'une participation d'au moins 20 pour cent au capital-actions d'Edipresse par un ou plusieurs actionnaires agissant en commun en application des règles régissant la liquidation partielle indirecte au sens de l'article 7a alinéa 1 lettre A LHID, et ceci pour autant que l'Offre soit suivie, pendant une durée de 5 ans suivant l'acceptation de l'Offre, d'une distribution au sens de cette même disposition, que ce soit notamment par le biais d'une distribution de substance, de mesures d'assainissement ou de restructuration (fusion).

- Les actionnaires assujettis (de manière illimitée ou limitée) à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Edipresse dans leur fortune commerciale réalisent en principe, selon les règles généralement applicables en matière d'impôt fédéral direct et d'impôt cantonal et communal sur le revenu ou le bénéfice, un bénéfice en capital imposable ou une perte déductible conformément au principe de la valeur comptable. Ces conséquences fiscales s'appliquent, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, également aux personnes physiques considérées comme exerçant un commerce professionnel de titres en relation avec les Actions Edipresse.
- Les actionnaires qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, à moins que les Actions Edipresse ne soient rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale de ces actionnaires en Suisse. Les éventuelles conséquences fiscales étrangères sont toutefois réservées et les actionnaires concernés sont invités à les vérifier, que ce soit dans la juridiction de leur domicile ou de leur séjour fiscal, de leur siège ou de leur administration effective, ou dans toute autre juridiction déterminante.
- Le transfert d'Actions Edipresse dans le cadre de l'Offre n'a en principe pas de conséquences au niveau de l'impôt anticipé en Suisse, et ce indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire qui présente ses Actions Edipresse à l'acceptation.
- Si l'Offrant détient plus de 98 pour cent des droits de vote d'Edipresse après l'exécution de l'Offre et si l'Offrant requiert l'annulation des actions restant en mains du public en application de l'article 33 LBVM (voir à ce sujet la Section 5.2 ci-dessus), les conséquences fiscales pour les actionnaires qui n'ont pas présenté leurs Actions Edipresse à l'Offre seront en principe identiques à celles qui auraient prévalu s'ils avaient accepté l'Offre.

Les conséquences fiscales sus-décrites représentent un résumé général basé sur les lois actuellement applicables. Il ne s'agit pas d'une analyse fiscale concrète prenant en compte

les circonstances particulières de chaque actionnaire. Ce résumé n'a pas pour objectif de couvrir tous les aspects qui pourraient être pertinents pour un actionnaire particulier et qui pourraient entraîner des conséquences fiscales différentes. Par conséquent, il est recommandé aux actionnaires d'Edipresse et aux ayants droit économiques d'Actions Edipresse de consulter un conseiller fiscal pour ce qui concerne les conséquences fiscales de l'Offre en Suisse ou, le cas échéant, à l'étranger.

B. Conséquences fiscales essentielles pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions Edipresse à l'acceptation en cas de fusion avec dédommagement en espèces

Pour les actionnaires qui n'ont pas présenté leurs Actions Edipresse à l'acceptation dans le cadre de l'Offre, une fusion avec dédommagement en espèces survenant après l'exécution de l'Offre telle que décrite à la Section 5.2 ci-dessus peut avoir les conséquences fiscales suivantes:

- Pour les actionnaires assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Edipresse dans leur fortune privée, la différence entre le montant du paiement en espèces et la valeur nominale (ainsi que les éventuelles réserves issues d'apports de capital) des Actions Edipresse («excédent de liquidation») est en principe soumise à l'impôt sur le revenu.
- Les actionnaires assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Edipresse dans leur fortune commerciale réalisent en principe un rendement de participation imposable ou une perte en capital déductible. Si les conditions légales sont réalisées, les sociétés de capitaux ainsi que les sociétés coopératives peuvent faire valoir la réduction pour participations.
- Les actionnaires qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, pour autant que les Actions Edipresse ne puissent pas être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.
- Pour tous les actionnaires (indépendamment de leur domicile fiscal) la différence entre le montant du paiement en espèces et la valeur nominale (ainsi que les éventuelles réserves issues d'apports de capital) des Actions Edipresse («excédent de liquidation») peut être soumise à l'impôt anticipé suisse de 35 pour cent. L'impôt anticipé suisse est en principe restitué (sous réserve d'une transaction visant à éluder l'impôt anticipé) sur demande aux actionnaires d'Edipresse dont le siège fiscal, le domicile ou la résidence est en Suisse, dans la mesure où ces actionnaires déclarent régulièrement le dédommagement en espèces dans leur déclaration d'impôts ou, s'agissant de personnes morales, dans leur compte de pertes et profits. Pour les actionnaires d'Edipresse domiciliés à l'étranger, l'impôt anticipé peut être restitué en tout ou partie conformément à une éventuelle convention de double imposition.

Les conséquences fiscales sus-décrites représentent un résumé général basé sur les lois actuellement applicables. Il ne s'agit pas d'une analyse fiscale concrète prenant en compte les circonstances particulières de chaque actionnaire. Ce résumé n'a pas pour objectif de couvrir tous les aspects qui pourraient être pertinents pour un actionnaire particulier et qui pourraient entraîner des conséquences fiscales différentes. Par conséquent, il est recommandé aux actionnaires d'Edipresse et aux ayants droit économiques d'Actions Edipresse de consulter un conseiller fiscal pour ce qui concerne les conséquences fiscales de l'Offre en Suisse ou, le cas échéant, à l'étranger.

11.7 Annulation et décotation

LSA envisage actuellement de demander au conseil d'administration d'Edipresse de requérir la décotation des Actions Edipresse du SIX Swiss Exchange après l'exécution de l'Offre.

Dans l'hypothèse où elle détiendrait plus de 98 pour cent des droits de vote attribués aux Actions Edipresse après l'exécution de l'Offre, LSA envisage par ailleurs de demander au juge l'annulation des Actions Edipresse restant en mains du public en application de l'article 33 LBVM. Si le seuil de 98 pour cent des droits de vote n'était pas atteint, LSA entend absorber Edipresse par voie de fusion (ou fusionner Edipresse avec ou dans une société contrôlée par LSA), en attribuant aux actionnaires restants d'Edipresse une compensation autre que des parts sociales dans la société reprenante (probablement un paiement en espèces) en échange de leurs Actions Edipresse («squeeze-out merger»), conformément à l'article 8 alinéa 2 LFus (voir à ce sujet la Section 5.2 ci-dessus).

11.8 Droit applicable et for

Les droits et obligations découlant de l'Offre sont soumis au droit matériel suisse. Les litiges résultant de l'Offre ou la concernant seront soumis à la juridiction exclusive de la Cour civile du Tribunal cantonal du Canton de Vaud en Suisse, ou à la juridiction qui aura pu y succéder, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral dans les cas prévus par la loi.

12. Calendrier indicatif

Annnonce préalable de l'Offre	17 mai 2011
Publication du prospectus d'offre	31 mai 2011
Début du Délai de Carence	1 ^{er} juin 2011
Fin du Délai de Carence	16 juin 2011*
Début de la Période d'Offre	17 juin 2011*
Fin de la Période d'Offre (16h00 HEEC)	30 juin 2011* **
Publication du résultat intermédiaire provisoire	1 ^{er} juillet 2011* **
Publication du résultat intermédiaire définitif	6 juillet 2011* **
Début du Délai Supplémentaire	7 juillet 2011* **
Premier Terme d'Exécution	8 juillet 2011* **
Fin du Délai Supplémentaire (16h00 HEEC)	20 juillet 2011* **
Publication du résultat final provisoire	21 juillet 2011* **
Publication du résultat final définitif	26 juillet 2011* **
Deuxième Terme d'Exécution	29 juillet 2011* **

* Sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la COPA.

** L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la Section 2.5 ci-dessus, auquel cas le calendrier sera adapté. L'Offrant se réserve également le droit de reporter le Terme d'Exécution conformément à la Section 2.7 ci-dessus.

13. Informations et documents

L'ensemble de la documentation portant sur l'Offre (y compris le rapport du conseil d'administration d'Edipresse ainsi que l'attestation d'équité (*fairness opinion*) de KPMG SA) peut être obtenu sans frais en allemand et en français auprès de Credit Suisse AG, Zurich, département VOAG 2, téléphone +41 44 333 43 85, fax +41 44 333 35 93, e-mail equity.prospectus@credit-suisse.com. L'ensemble de la documentation portant sur l'Offre peut en outre être téléchargé à l'adresse:

www.edipresse.com/fr/presse/communiqués_de_presse

(Cette page a été laissée blanche intentionnellement.)

